

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - PACALON Didier - NURY Marcel - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - ABRIAL Evelyne - ROCHETTE Romuald - CROUZET Éric

Membre excusé : - MOUNIER Marie-Laure (pouvoir à NURY Marcel)

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2025 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2026/01 et 02 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

DCM 2026/03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2026

DCM 2026/04 et 05 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

DCM 2026/06 et 07 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

DCM 2026/08 : ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR L'ORGANISATION DE L'ARDECHOISE

DCM 2026/09 ET 10 : LISTE DES AFFOUAGISTES ET REPARTITION DE L'AFFOUAGE – FORET SECTIONALE DU MAS

DCM 2026/11 : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE ROMANET AU FLOURDON

DCM 2026/12 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE EN PERIODE ELECTORALE DE MARS 2026

DCM 2026/13 : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

DCM 2026/01 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du comptable public qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget principal 2025.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 191 730.26 €

RECETTES : 201 819.02 €

La section de fonctionnement fait état d'un solde excédentaire : 10 088.76 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 327 190.73 €

RECETTES : 453 616.63 €

RESTE A REALISER : + 15 271.20 €

La section d'investissement fait état d'un solde excédentaire de 126 425.90 €

DCM 2026/02 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du comptable public qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte financier unique du budget assainissement 2025.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 12 520.25 €

RECETTES : 12 041.88 €

La section de fonctionnement fait état d'un solde déficitaire : - 478.37 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 9 685.82 €

RECETTES : 57 485.19 €

La section d'investissement fait état d'un solde excédentaire de 47 799.37 €

DCM 2026/03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité et, à l'unanimité des membres, reconduit les taux suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 7.15 % (applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants)
- Taxe Foncière bâti (TFB) : 31.30 %
- Taxe Foncière Non bâti (TFNB) : 66.33 %

DCM 2026/04 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, décide :

- D'inscrire la somme de **10 088.76 € au compte 002**, excédent de fonctionnement reporté
- D'inscrire la somme de **126 425.90 € au compte 001**, excédent d'investissement reporté

DCM 2026/05 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022, décide

- D'inscrire la somme de **478.37 € au compte 002**, déficit de fonctionnement reporté
- D'inscrire la somme de **47 799.37 € au compte 001**, excédent d'investissement reporté

DCM 2026/06 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre à **192 252.50 €** en section de fonctionnement et à **992 227.64 €** en section d'investissement.

Dépenses imprévues : Dans la nomenclature M57, la notion de dépenses imprévues n'existe plus mais la M57 prévoit une possibilité de virement de crédits par la création du principe de fongibilité des crédits. Le Conseil municipal en vote l'autorisation à l'unanimité dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

DCM 2026/07 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre à **9 309.57 €** en section de fonctionnement et à **56 249.37 €** en section d'investissement.

La nomenclature M49 prévoit une possibilité de virement de crédits par la création du principe de fongibilité des crédits. Le Conseil municipal en vote l'autorisation à l'unanimité dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

DCM 2026/08 : ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR L'ORGANISATION DE L'ARDECHOISE

La commune du Mas-de-Tence apporte son soutien financier pour la mise en place et la pérennité d'événements organisés sur la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'engagement d'une dépense de 500€ en faveur de l'organisation de l'Ardéchoise.

DCM 2026/09 : LISTE DES AFFOUAGISTES – FORET SECTIONALE DU MAS

La délibération n°2025-36 prise le 14 octobre 2025 est erronée puisqu'un foyer a été oublié. Il y a donc lieu de délibérer pour fixer la liste corrigée des affouagistes. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, arrête à 20 (vingt) le nombre de foyers de la section du Mas :

1. Foyer ABRIAL Jean-Pierre
2. Foyer ABRIAL Renée
3. Foyer BONNET Tony
4. Foyer BROUSSARD Françoise
5. Foyer BROUSSARD Frédéric
6. Foyer BROUSSARD Gabriel
7. Foyer BROUSSARD Olivier

8. Foyer BUTTY Christian
9. Foyer CHARRA Anna
10. Foyer CHARRA Geneviève
11. Foyer CROUZET Claude
12. Foyer CROUZET Annie
13. Foyer DIGONNET Roland
14. Foyer FERRUS Jacques
15. Foyer LAMONOCA Anne-Marie
16. Foyer LOULIER Paulette
17. Foyer MANDAROUX Michel
18. Foyer ROCHETTE Romuald
19. Foyer SACILOTTO Olivier
20. Foyer SANTACREUX Jean-Charles

DCM 2026/10 : REPARTITION DE L'AFFOUAGE – FORET SECTIONALE DU MAS

La répartition de l'affouage se fait à part égale entre les membres suivant la liste arrêtée de l'année en cours. Cette nouvelle liste étant établie par la délibération N°2026-09 en date du 03 mars 2026, suite à la modification de la délibération n°2025-36 du 14 octobre 2025 fixant la liste des affouagistes dans laquelle un foyer avait été omis.

M. le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil municipal qu'une partie du produit de la vente de la coupe d'affouage réalisée en 2024 par l'ONF, a été répartie entre les affouagistes pour la somme de 400€ par foyer et que cette même somme doit être reversée au foyer de M. Roland DIGONNET.

DCM 2026/11 : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE ROMANET AU FLOURDON

Monsieur le Maire indique qu'une partie du chemin rural de Romanet au Flourdon traverse une propriété privée : la parcelle A 2392 appartenant aux consorts Desmartin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de 56 m² de terrain issu de la parcelle A 2392, conformément au plan ci-joint, au prix de 0.30 € le m²
- Accepte la prise en charge par la commune des frais afférents à ce dossier
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2026/12 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE EN PERIODE ELECTORALE MARS 2026

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle municipale pour la période préélectorale et électorale lors des municipales de mars 2026, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale de mars 2026, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition de la salle municipale sous la mairie pour la tenue de réunions publiques.

DCM 2026/13 : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Le conseil municipal est normalement compétent pour délivrer les concessions funéraires et après délibération décide d'attribuer le terrain n°320 du plan du cimetière à M. Olivier BROUSSARD (titulaire) et Mme Marie-Clémence CHEVALLIER (cotitulaire).